



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

BROMA

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---------------------|
| Nom du produit | BROMA |
| Synonymes | Brom 20 |
| No.-CAS | 32718-18-6 |
| No.-CE | 251-171-5 |
| Code du produit | Aucun(e). |
| L'identifiant unique de formulation (UFI) | G690-X0K2-W007-NWW5 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|--|
| Utilisation de la substance/du mélange | <p>{VERWENDUNGSZWECK} Désinfectants et algicide pour l'eau de bain dans les piscines privées {Verwenderkategorie} pour les utilisateurs professionnels et privés. Préparation: Pastilles de 20g. Caractéristiques: Liaison organique à base de brome. Soluble lentement et sans résidus. Il peut être utilisé indépendamment de la dureté de l'eau.</p> <p>Dosage: Piscine à fonctionnement continu: Ajouter jusqu'à ce qu'une quantité minimale de 1,0 mg/l de brome libre soit atteint à la sortie du bassin. Selon la quantité et le type de facteurs consommant du brome, 3-4 comprimés / 10 m³ suffisent pour 5-10 jours. Comment utiliser: L'application idéale serait à travers un distributeur de brome spécial.</p> <p>Whirlpool: Chaque semaine 1-2 comprimés par 1000 litres d'eau. En cas de charge élevée, les quantités ajoutées doivent être augmentées en conséquence. Le taux de brome devrait être entre 2-4 mg. Application: Ajouter dans le panier du skimmer existant ou dans un doseur flottant approprié.</p> <p>PT11 «Agents de protection pour les liquides dans les systèmes de refroidissement et de traitement».</p> <p>Dosage dans les systèmes de refroidissement - vérifier l'ajout avec des mesures jusqu'à ce que la valeur cible soit atteinte.</p> <p>Valeurs cibles pour le chlore libre :</p> <p>En cas de dosage continu :</p> <ul style="list-style-type: none">- En général : 0.2-0.5mg/l <p>En cas de chloration choc :</p> <ul style="list-style-type: none">- Systèmes à flux continu : 4-8mg/l- Systèmes en circuit fermé : 2-5mg/l- autres systèmes : 2-4mg/l <p>Réservé aux utilisateurs professionnels.</p> <p>PT 12 «Agent antimucosité».</p> <p>Dosage pour lutter contre les mucosités - Dosage jusqu'à 12 fois par jour ou de manière approximative.</p> <p>Vérifier l'addition avec des mesures jusqu'à ce que la valeur cible soit atteinte.</p> <p>Valeurs cibles pour le chlore libre :</p> <p>En cas de dosage continu : 0.2-0.5mg/l</p> <p>En cas de chloration choc : 2-10mg/l</p> <p>Réservé aux utilisateurs professionnels.</p> |
|---|--|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--|---|
| Identification de la société/entreprise | <p>CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch</p> <p>Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch</p> |
|--|---|

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | | |
|----------------|--|--------|
| BROMA 24.07 | 145 (Tox Info Suisse) Date d'impression 24.07.2024 | 2 / 13 |
|----------------|--|--------|

Date de révision 24.07.2024
Version 24.07 (Version précédente: 23.11)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1C, H314
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Matières solides comburantes, Catégorie 2, H272
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P221:
P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P501: Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Identificateur de produit Non demandé.

Emballage Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers Favorise l'inflammation des matières combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Composants | % en poids | Classification CLP | Identificateur de produit |
|---|------------|---|--|
| BCDMH - Bromochloro-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dion | > 99% | Skin Corr. 1C H314, Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400, Ox. Sol. 2 H272, EUH031 | No.-CAS: 32718-18-6 No.-CE: 251-171-5 |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Inhalation | Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de perte de conscience, placez et transportez en position latérale stable. Évitez la ventilation bouche-à-bouche; Utiliser des méthodes avec matériel (BAVU). Appeler un médecin dans les cas graves. |
| Contact avec la peau | Avant de se laver, ôter la poussière de la peau à l'aide d'une brosse sèche. Enlever les vêtements contaminés Laver abondamment à l'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste. |
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Provoque de graves brûlures. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Peut aggraver un incendie; comburant. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2. Précautions pour la Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un

| | |
|---|--|
| protection de l'environnement | cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter la formation de poussière. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Emballer tout matériau dans des récipients en plastique, en carton ou en métal pour élimination. |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Voir rubriques 8 et 13. |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Classe de stockage 5. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à une température ne dépassant pas 40 °C. Ne pas entreposer près des acides. Ne pas entreposer ensemble avec des matériaux combustibles. Ne pas entreposer ensemble avec des agents réducteurs. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|-------------------------------|---|
| Limite(s) d'exposition | Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. |
|-------------------------------|---|

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Contrôles techniques appropriés | À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales |
|--|--|

d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

| | |
|---|--|
| <i>Protection respiratoire</i> | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). |
| <i>Protection des mains</i> | Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.38 mm Temps de percée: ≥ 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: \geq min. |
| <i>Protection des yeux</i> | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. |
| <i>Protection de la peau et du corps</i> | Wear suitable protective clothing Vêtement léger de protection. Vêtements de protection ignifuges. |
| <i>Risques thermiques</i> | Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. |
| Contrôle d'exposition de l'environnement | S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|----------------------------|
| État physique | Comprimé. |
| Couleur | Blanc. |
| Odeur | Faible. |
| Point de fusion/ point de congélation: | 156 - 162 °C (OECD 102) |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non déterminé. |
| Point d'éclair: | Non déterminé. |
| Température d'auto-inflammation: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | 158 - 162 °C |
| pH: | 3.5 (1 g/l) |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | soluble (Eau) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | < 1 log POW (pH 5 - 9) |
| Pression de vapeur: | 0,38 hPa (OECD 104), 25 °C |

Densité et/ou densité relative: 1,87 (H₂O = 1; OECD 109)
Densité de vapeur relative: Non déterminé.
Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Peut aggraver un incendie; comburant. Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Réaction violente avec : substances inflammables Des oxydants. Agents réducteurs. Acides forts.

10.4. Conditions à éviter La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles Incompatible avec des acides. Corrode les métaux communs. Matières inflammables. Agents réducteurs. Des oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun sous utilisation appropriée. Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par brome, chlore, bromure d'hydrogène, chlorure d'hydrogène. Voir rubrique 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation cutanée Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Corrosif.

Sensibilisation respiratoire/cutanée A un effet sensibilisant. Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérogène reconnu ou présumé par NTP.

| | |
|--|---|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène). |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé comme toxique pour la reproduction. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Danger par aspiration | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Expérience chez l'homme | Donnée non disponible. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|---|--|
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Propriétés perturbant le système endocrinien | Propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, conformément à l'article 57 (f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission, présente des propriétés de perturbateur endocrinien en quantités de 0,1% ou plus. |
| Autres données | Donnée non disponible. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|---|
| 12.1. Toxicité | Très toxique pour les organismes aquatiques. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau. |
| BCDMH - Bromochloro-5,5-dimethylimidazolidin-2,4-dion (CAS 32718-18-6) Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau. | |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB). |
| 12.6. Propriétés perturbant le | La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon |

système endocrinien

l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le
Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3085

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (BCDMH)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

5.1

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui.
Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

| | |
|--------------------------------|--|
| ADR/RID | UN 3085. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (BCDMH). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 5.1+8+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement OC2. Numéro d'identification du danger 58. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E). |
| IMDG | UN 3085. Nom d'expédition des Nations unies: OXIDIZING SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (BCDMH). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 5.1+8+ENV. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-Q. Polluant marin: Oui. |
| IATA | UN 3085. Nom d'expédition des Nations unies: Oxidizing solid, corrosive, n.o.s. (BCDMH). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 5.1+8+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 559 (25 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y545 (5 kg). Instructions de conditionnement (avion cargo): 563 (100 kg). |
| Navigation fluviale ADN | UN 3085. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (BCDMH). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 5.1+8+ENV. Code de classement OC2. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. |
| Autres Informations | Aucun(e). |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
CPID (CH): 203303-28
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 5.
VOC (CH) = 0%

BCDMH - Bromochloro-5,5-dimethylimidazolidin-2,4-dion (CAS 32718-18-6)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex 588 Product type 2, 11, 12 (251-171-5)

II Part 1 - Supported Substances

EU - Biocides (2007/565/EC) - Product type: 9

Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Produit biocide

CHZB0530

Matière active: Bromchlor-5,5-dimethylimidazolidin-2,4-dion; CAS: 32718-18-6; 100g/100g.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.